



Division des projets et des moyens

La cheffe de division
Mireille FICK

Dossier suivi par :
Sandra GREMILLET

Téléphone
03.29.76.69.88
Télécopie
03.29.76.63.66

Mél
dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr

24 ave du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03 29 76 63 63

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Monsieur les enseignants des
écoles maternelles et élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés des
circonscriptions du premier degré

Bar-le-Duc, le 11 décembre 2019

Objet : service minimum d'accueil – Calendrier de déclaration individuelle
préalable d'intention de grève.

Référence :

- loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves
des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,
- circulaire MEN n°2008-111 du 26 août 2008.

Pièce jointe : calendrier d'organisation du droit d'accueil en cas de grève

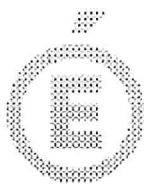
La présente note présente les délais à respecter dans le cadre d'une déclaration
individuelle préalable d'intention de grève en vue de la mise en œuvre du service
d'accueil des élèves.

Les déclarations d'intention de grève doivent être transmises **au moins 48
heures avant le jour de la grève** à votre IEN de circonscription :

- ✓ par voie postale, en tenant compte des délais de d'acheminement
postaux (le cachet de la poste faisant foi),
- ✓ par télécopie,
- ✓ par courrier électronique (adresse électronique professionnelle
uniquement).
- ✓ remises en main propre
- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de l'IEN.

Vous trouverez ci-après le calendrier d'organisation d'envoi ou de dépôt de la
déclaration en fonction du jour de la semaine concerné par le mouvement de grève.

Les enseignants communiqueront leur nom, prénom et lieu d'exercice le jour de la
grève, afin d'éviter tout risque de confusion résultant par exemple d'une
homonymie.



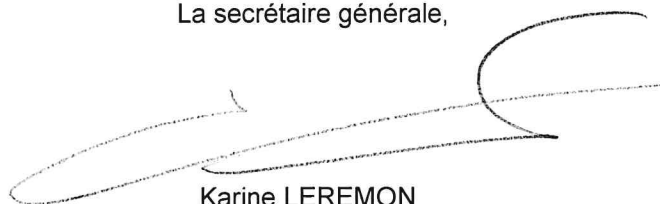
Toute déclaration individuelle d'intention parvenue hors délai, c'est à dire moins de 48h avant le jour de grève comprenant au moins un jour ouvré (un jour ouvré étant un jour travaillé, c'est-à-dire un jour de la semaine pendant lequel des cours sont susceptibles d'être assurés à l'école) sera refusée par l'inspecteur en charge de la circonscription concernée qui exigera la présence à son poste de l'enseignant concerné le jour de la grève. Pour votre parfaite information, l'IEN procédera à un contrôle de présence au sein des écoles relevant de sa compétence.

Je sais pouvoir compter sur votre contribution permettant l'organisation optimale du service d'accueil des élèves au sein des écoles, assurée par les collectivités locales.

Page 2 / 2

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour l'inspecteur d'académie,
La secrétaire générale,



Karine LEREMON

Jour de grève	Date limite d'envoi ou de dépôt des déclarations			
	fax / courriel	poste	remise en main propre	déposée dans la boîte aux lettres de l'IEN
Lundi	Jeudi soir (minuit)	Courrier posté au plus tard le mercredi (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi heures d'ouverture des bureaux de l'IEN	Doit être dans la boîte aux lettres le vendredi matin à l'ouverture des bureaux de l'IEN
Mardi	Samedi soir (minuit)	Courrier posté au plus tard le vendredi (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi heures d'ouverture des bureaux de l'IEN	Doit être dans la boîte aux lettres le vendredi matin à l'ouverture des bureaux de l'IEN
Mercredi	Dimanche soir (minuit)	Courrier posté au plus tard le samedi (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi heures d'ouverture des bureaux de l'IEN	Doit être dans la boîte aux lettres le lundi matin à l'ouverture des bureaux de l'IEN
Jeudi	Lundi soir (minuit)	Courrier posté au plus tard le samedi (cachet de la poste faisant foi)	Lundi heures d'ouverture des bureaux de l'IEN	Doit être dans la boîte aux lettres le mardi matin à l'ouverture des bureaux de l'IEN
Vendredi	Mardi soir (minuit)	Courrier posté au plus tard le lundi (cachet de la poste faisant foi)	Mardi heures d'ouverture des bureaux de l'IEN	Doit être dans la boîte aux lettres le mercredi matin à l'ouverture des bureaux de l'IEN